

Département
<b>NORD</b>
Canton
<b>HAZEBROUCK</b>
Commune
<b>ESTAIRES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE n° 30/2026**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Brigitte CAMPAGNE, conseillère municipale, un certain nombre d'attributions en matière d'Espaces naturels et parc animalier, santé et bien-être ;
- Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 3 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Madame Brigitte CAMPAGNE, conseillère municipale déléguée, en matière de :**

**1/Espaces naturels et parc animalier ;**

- o Coordination des actions de préservation et de valorisation des espaces naturels (parc watine, jardins et espaces verts...) ;
- o Gestion et animation du parc animalier au parc Watine (coordination des bénévoles, sensibilisation du public...)
- o Coordination des actions en faveurs du bien-être des animaux du parc (nourritures des animaux,

**2/Santé et bien-être :**

- o Animation des politiques locales de santé (prévention, accès aux soins, partenariats avec les acteurs sanitaires) ;
- o Coordination des actions en faveur du bien-être animal (protection, stérilisation, adoption)

**Article 2** : Dans le cadre de sa délégation, Madame Brigitte CAMPAGNE signera toutes les pièces et tous les actes, courriers et documents nécessaires à l'exercice de cette délégation.

**Article 3** : La signature par Madame Brigitte CAMPAGNE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4** : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

.../....

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 2 avril 2026

Le Maire

**Dorothee BERTRAND**

Notifié le : 2/04/2026  
Signature de l'intéressée



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.